

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 MAI 2020

Présents : LORCHEL Philippe, TATY Pascal, CASIEZ-PILOT Julie, COUTURIER David, DESCHELETTE (FELIX) Sophie, FELIX Bertrand, FORESTIER Emilie, GIRARD Myriam, LECUYER Isabelle, MARIETON Florent, MORET Fabien, PIVOT (PIERREFEU) Delphine, PONTET Pascal, PONTILLE Michel, SAUVAGEON-FILLON Amélie

La séance du conseil municipal a été ouverte sous la présidence de Mr TATY Pascal, en sa qualité de doyen d'âge du conseil municipal conformément à l'article L.2122-8 du CGCT qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions depuis le 18 mai 2020.

Mme DESCHELETTE (FELIX) Sophie a été nommée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal en vertu de l'article L.2121-15 du CGCT.

Mr TATY Pascal a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il rappelle le 1^{er} point à l'ordre du jour qui est l'élection du Maire.

Le conseil municipal a procédé au vote du maire.

Mr LORCHEL Philippe a été élu Maire au 1^{er} tour de scrutin à 13 voix, 1 voix FELIX Bertrand et 1 bulletin blanc.

Le Maire élu prend la parole et propose au conseil municipal de déterminer le nombre d'adjoints

Détermination du nombre d'adjoints

Le conseil municipal décide la création de trois postes d'adjoints au Maire.

Il est procédé immédiatement à l'élection des adjoints :

M.TATY Pascal a été élu 1^{er} adjoint au 1^{er} tour de scrutin par 12 voix, 1 voix FELIX Bertrand, 1 voix MARIETON Florent et 1 bulletin blanc.

M. PONTILLE Michel a été élu 2^{ème} adjoint au 1^{er} tour de scrutin par 13 voix, 1 voix MARIETON Florent et 1 bulletin blanc.

Mme GIRARD Myriam a été élue 3^{ème} adjoint au 1^{er} tour de scrutin par 13 voix, 1 voix MARIETON Florent et 1 voix PIVOT (PIERREFEU) Delphine.

Lecture de la Charte de l'élu local par Mr le Maire

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue par l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Mr le Maire donne lecture de la charte de l'élu local dont un exemplaire est remis à chaque conseiller. Il précise que les articles du chapitre du CGCT consacré aux conditions d'exercice des mandats locaux seront transmis par mail.

Désignation des représentants à la commission finances

Mr le Maire étant président de droit de la commission, sont désignés membres suivants :
TATY Pascal, COUTURIER David, PONTET Pascal, FORESTIER Emilie, FELIX Bertrand, DESCHELETTE (FELIX) Sophie et Florent MARIETON.

Fixation du nombre des membres du conseil d'administration et élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Le maire étant Président du CCAS

Le conseil municipal fixe à huit le nombre des membres qui siègeront à la commission administrative du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Sont nommés parmi le conseil municipal, les membres suivants :

GIRARD Myriam, PIVOT (PIERREFEU) Delphine, CASIEZ-PILOLOT Julie et LECUYER Isabelle.

Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Le conseil municipal vote la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité de 17h30/35 h à compter du 02.06.2020.

A RONNO, le 28 mai 2020.

Le Maire,

Philippe LORCHEL

